

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

**Absents excusés :**

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra.

**Procuration a été donnée à :**

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.  
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.  
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2025-027 : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CRÉDIT DE PAIEMENT POUR 2025 (AP/CP) : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE SON OFFICE DE RESTAURATION.**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 développée ;

**Vu** la délibération n°2023-094 du 27 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Briare ;

**Considérant** que ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, tout en permettant, dans une délibération spécifique, d'améliorer la communication financière et le pilotage des projets intercommunaux ;

**Considérant** que ce mécanisme permet d'éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice budgétaire ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

**Considérant** qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

**Considérant** qu'elles peuvent être révisées selon le règlement budgétaire et financier ;

**Considérant** qu'elles définissent l'évaluation financière globale du projet. ;

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

**Considérant** que le budget de N tient compte des CP de l'année et des CP annulés en N-1 ;

**Considérant** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

**Considérant** que de la création jusqu'à la clôture de l'autorisation de programme, les modalités sont présentes dans le règlement budgétaire et financier.

- Ouverture de l'autorisation de programme pour la construction du groupement scolaire :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026	2027
				CP Réalisé	CP votés	CP votés	CP votés
2024	001	Construction du groupement scolaire	15 303 850,80 €	768 897,73 €	1 700 000,00 €	8 397 000,00 €	4 437 953,07 €

### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre (Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre).

**APPROUVE** la création de l'AP et les crédits de paiement des différents exercices pour l'opération de construction du groupement scolaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le 24 mars 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Jacqueline LAURENT



Pierre-François BOUGUET